



ARRÊTÉ AB_857_2025

Objet : Parking de l'école de Pontchy, stationnement réservé à l'Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie, dimanche 26 octobre 2025

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation d'une manifestation à la pagode de Pontchy par l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie, de réglementer temporairement le stationnement du parking de l'école de Pontchy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation à la pagode de Pontchy, le stationnement sera interdit sur le parking de l'école de Pontchy au droit du 515 avenue de Pontchy, et sera réservé à l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie le **dimanche 26 octobre 2025 de 08h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Monsieur Bounlith KHENVILAY, président de l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie,
- Services municipaux.